**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée
dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes
de la Convention de 2003**

**En ligne**

**8 au 9 juillet 2021 (Partie I)**

**9 et 10 septembre 2021 (Partie II)**

**Point 2 de l’ordre du jour :**

**Réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 :
Progrès à ce jour et objectifs de la réunion**

|  |
| --- |
| En 2018, le Comité a lancé une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, afin d’aborder une série d’importantes questions identifiées après dix années de mise en œuvre (décisions [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Le présent document établit une synthèse de ce processus de réflexion qui implique un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, dans le cadre des consultations et discussions inclusives, et souligne les objectifs et méthodes de travail proposés pour la présente réunion. |

1. **Contexte**
2. Le système d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 est devenu opérationnel en 2009, avec la première série d’inscriptions sur les deux Listes et le Registre tel que respectivement établis aux articles 16, 17 et 18 de la Convention et expliqués plus en détail dans les Directives opérationnelles. À l’heure actuelle, 492 éléments (répartis dans 128 pays) sont inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ou « Liste représentative »), 67 éléments (répartis dans 35 pays) sont inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l’humanité nécessitant une sauvegarde urgente (la « Liste de sauvegarde urgente »), et 25 programmes, projets et activités sont inclus dans le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (le « Registre »). En 2008, quatre-vingts éléments proclamés « Chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité » ont été intégrés dans la Liste représentative conformément à l’article 31 de la Convention.
3. Les mécanismes d’inscription sur les listes visent à soutenir la sauvegarde, à mobiliser la solidarité internationale et à sensibiliser les autorités et les communautés du monde entier à la diversité et l’importance du patrimoine vivant, et à la nécessité de le sauvegarder. Après plus de dix années de mise en œuvre, le système a contribué de manière positive à améliorer la visibilité de la Convention et du patrimoine culturel immatériel, et se trouve désormais sous l’œil attentif des États parties, des communautés et du grand public. Toutefois, dans le même temps, diverses parties prenantes ont identifié de nombreuses questions complexes et interconnectées relatives à ces trois mécanismes.
4. La nécessité d’une réflexion visant à améliorer le système d’inscription sur les listes a été exprimée pour la première fois par le Comité en 2017, à l’occasion de l’examen d’une demande soumise par le Viet Nam de transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative ([décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM)). A cette occasion, le Comité a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (ci-après dénommé le « groupe de travail ») afin de réfléchir notamment aux procédures de retrait et de transfert d’un élément, à la nature et aux objectifs des Listes et du Registre, ainsi qu’à la pertinence des différents critères correspondant à chacun des trois mécanismes. Grâce à la contribution supplémentaire volontaire du gouvernement du Japon au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en soutien à cette initiative, le Comité a décidé de lancer un processus de réflexion globale ([décisions 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)) lors de sa treizième session en 2018.
5. Des informations et documents de référence à jour concernant le processus de réflexion globale sont disponibles sur la page web de la Convention de 2003 : <https://ich.unesco.org/fr/reflexion-globale-sur-les-mecanismes-dinscription-sur-les-listes-01164>.
6. **Le processus de réflexion : thèmes et chronologie**
7. De nombreuses questions soulevées concernant le système d’inscription sur les listes sont interconnectées et ne peuvent donc être considérées de manière isolée. Cela ayant été pris en compte et afin d’avancer dans le processus de réflexion, les différentes questions soulevées lors des sessions du Comité, ont été regroupées en quatre thèmes énumérés ci-dessous, comme détaillé dans le document de travail présenté au cours de la quatorzième session du Comité en 2019 ([document LHE/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx)). Il est proposé que la discussion du groupe de travail s’articule également autour de ces quatre thèmes.

|  |
| --- |
| Thème A : Approche globale des mécanismes d’inscription sur les listesThème B : Questions relatives aux critères d’inscriptionThème C : Questions relatives au suivi des éléments inscritsThème D : Méthodologie d’évaluation des candidatures |

1. En outre, le Comité a demandé, à l’occasion de différentes sessions, que certaines questions spécifiques soient abordées dans le cadre de la réflexion globale, comme résumé dans l’annexe. Parmi les sujets abordés figurent la révision du critère R.2, la procédure de retrait et de transfert des éléments, le suivi des éléments inscrits, les plafonds annuels de candidatures, la préparation des candidatures multinationales ainsi que la procédure d’élargissement de ces dernières, et la manière dont la sauvegarde du patrimoine vivant contribue au développement durable (voir paragraphe 17).
2. La chronologie du processus de réflexion globale est résumée ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates :** | **Étapes clés** |
| 4 au 9 décembre 2017Île de Jeju, République de Corée | **Douzième session du Comité intergouvernemental**Point 14 : Réflexion sur le transfert d’un élément d’une Liste à l’autre et le retrait d’un élément d’une Liste |
| 26 novembre 2018 au 1er décembre 2018Port Louis, République de Maurice | **Treizième session du Comité intergouvernemental**Point 6 : Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions supplémentaires volontaires et autres questionsPoint 10 : Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2018 |
| 9 au 14 décembre 2019Bogota, République de Colombie | **Quatorzième session du Comité intergouvernemental**Point 14 : Réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention |
| 8 au 10 septembre 2020Paris, siège de l’UNESCO | **Huitième session de l’Assemblée générale des États parties**Point 10 : « Récolte précoce » : amendements aux Directives opérationnelles pour inclure un processus de dialogue dans l’évaluation des candidatures Point 11 : Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention |
| 14 au 19 décembre 2020En ligne (Jamaïque et Paris, Siège de l’UNESCO) | **Quinzième session du Comité intergouvernemental**Point 9 : Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2020 et 2021 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2022 et 2023 |
| Mars et avril 2021 | Enquête en ligne pour les experts |
| 7, 26 et 27 mai 2021En ligne | **Réunion d’experts (catégorie VI)** |
| 8 et 9 juillet 20219 et 10 septembre 2021En ligne | **Réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée** |
| 13 au 18 décembre 2021Colombo, Sri Lanka | **Seizième session du Comité intergouvernemental** |
| Mi-2022Paris, siège de l’UNESCO | **Neuvième session de l’Assemblée générale des États parties** |

1. Le processus de réflexion inclut plusieurs sessions du Comité et de l’Assemblée générale, ainsi qu’une consultation d’experts par le biais d’une enquête et une réunion de catégorie VI (voir ci-dessous). Des efforts ont été entrepris en vue de rendre le processus aussi inclusif que possible, afin de bénéficier du point de vue et de l’expérience d’un groupe d’experts varié et géographiquement représentatif, mais aussi de répondre à la demande de l’Assemblée générale ([résolution 8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/8.GA/11?dec=resolutions&ref_decision=8.GA)) visant à encourager une large participation des experts au processus de consultation.
2. Le calendrier initial de la réflexion tel que présenté à la quatorzième session du Comité en 2019 (document [ITH/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx) and [Décision 14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)) a dû être ajusté en raison de la pandémie de la COVID-19 et des restrictions de voyage qui en ont découlé. Une réunion d’experts initialement prévue en présentiel en 2020 a été remplacée par une consultation en deux étapes, comprenant une enquête en ligne et une réunion en ligne en 2021 (voir ci-dessous). Le plan révisé a été présenté à la huitième session de l’Assemblée générale en 2020 ([Résolution 8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/8.GA/11)). A cette époque, il était prévu d’essayer de convoquer une réunion en présentiel du groupe de travail en juillet 2021. Toutefois, en raison de la pandémie en cours et des restrictions de voyage, la présente réunion a également dû être convoquée en ligne.
3. **Progrès à ce jour**
4. **Processus de dialogue** : Les premières discussions intergouvernementales ont déjà abouti au premier résultat concret dans le cadre de la réflexion, également appelé « récolte précoce ». Il s’agit de l’inclusion d’un processus de dialogue dans l’examen des candidatures. Ce processus permet d’établir un dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires afin de clarifier les problèmes mineurs identifiés dans les dossiers de candidature par le biais d’un simple processus de questions-réponses ([décision 13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM)). Sur la base de l’expérience positive acquise au cours du cycle 2019, lorsque cette possibilité a été intégrée à titre expérimental, la huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003, tenue en septembre 2020, a révisé les Directives opérationnelles afin de formaliser ce processus de dialogue ([résolution 8.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/8.GA/10?dec=resolutions&ref_decision=8.GA)).
5. **Consultation d’experts** : Conformément au calendrier relatif à la réflexion, le Secrétariat de la Convention de 2003 a entrepris une consultation d’experts en deux étapes au cours du premier semestre 2021. Il s’agissait d’une enquête et d’une réunion d’experts de catégorie VI :

**a. Enquête auprès des experts** : Pour la première étape de la consultation d’experts, le Secrétariat a invité 201 experts à participer à une enquête (54 réponses reçues) entre le 26 mars et le 11 avril 2021, afin de recueillir leurs points de vue sur les principaux défis identifiés à ce jour concernant les mécanismes d’inscription sur les listes, et les approches possibles permettant de les résoudre. Les questions de l’enquête étaient en lien étroit avec les quatre thèmes de réflexion (voir les questions de l’enquête en [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-INF.2-EN.pdf)/[français](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-INF.2-FR.pdf)). Cette participation comprenait des experts nommés par les États parties suite à un appel à cet égard, des membres anciens et actuels de l’Organe d’évaluation (157 au total, y compris des anciens membres de l’Organe subsidiaire et de l’Organe consultatif), et des experts identifiés par le Secrétariat, notamment des représentants du Forum des ONG. Les détails de l’enquête, y compris la méthode de sélection des experts et ses résultats préliminaires, figurent dans le document [LHE/21/EXP/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-5-FR.docx) de la réunion d’experts de catégorie VI (voir également la [compilation](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-INF.1.pdf) des réponses).

**b. Réunion d’experts** : Pour la seconde étape de la consultation d’experts, une réunion d’experts en ligne a été organisée sur une période de six jours non consécutifs en mai 2021 (voir <https://ich.unesco.org/fr/reunion-dexperts-en-ligne-categorie-vi-01165> pour consulter l’ordre du jour et le calendrier, la liste des participants et le document de référence). Trente-quatre experts y ont participé et ont été sélectionnés en tenant compte de leur profil et de leur expérience spécifiques, et d’une égalité en termes de genre et de représentation géographique.

Les experts ont fait le point sur deux documents établis spécifiquement pour leur réunion et qui sont également pertinents dans le cadre de la présente réunion du groupe de travail. Le premier document, rédigé par M. Rieks Smeets, fournit une vue d’ensemble historique retraçant la manière dont les aspects des mécanismes d’inscription sur les listes ont été développés à travers la préparation du texte de la Convention de 2003 et de ses Directives opérationnelles (document [LHE/21/EXP/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-3_Rev.-FR.docx)). Le second, rédigé par Mme Eva Kuminková, souligne les résultats des entretiens à petite échelle et d’une enquête en ligne effectués auprès de membres anciens et actuels de l’Organe d’évaluation, ainsi que l’analyse des rapports passés de l’Organe d’évaluation (document [LHE/21/EXP/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-4-FR_.docx)). Les résultats de l’enquête en ligne susmentionnée y sont également présentés.

Les experts ont été invités à travailler en sessions plénières et en trois groupes de discussion. Les trois groupes ont été invités à discuter du thème A, puisqu’il concerne l’approche globale. Chaque groupe a également entamé une réflexion sur l’un des trois autres thèmes. Les discussions ont été vastes et ont porté sur toutes les étapes du processus d’inscription sur les listes et de suivi. Chacun des trois groupes de discussion a soumis un rapport détaillé à la session plénière. Le rapport final ([LHE/21/16.COM EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR_.docx)), et en particulier les rapports des groupes de discussion qu’il contient, reflète une série de propositions ou d’options envisagées par les experts qui ne constituent pas des solutions définitives ; la consultation des experts n’avait pas pour objectif de les mettre tous d’accord sur chacun des points de la réflexion. Leurs positions peuvent néanmoins être résumées en quatre approches : **(a) ajustement au plus précis ; (b) repositionnement ; (c) contrôle plus strict, et (d) intégration maximale.** La grande majorité des positions semblent relever soit d’un a) ajustement au plus précis, soit d’un (b) repositionnement ; l’approche (c) contrôle plus strict et l’approche (d) intégration maximale représentant des positions « marginales ». Un vote rapide à main levée à la fin de la réunion a montré qu’il y avait un équilibre entre les experts qui étaient pour « un ajustement au plus près » et ceux qui étaient pour « un repositionnement ». Les caractéristiques de chacune de ces approches, ainsi que les implications possibles sont décrites dans le document [LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx).

1. **Objectifs et méthodes de travail de la présente réunion**
2. L’objectif principal du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sera de parvenir à un consensus sur l’approche globale visant à améliorer le système d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, et de se mettre d’accord sur un ensemble de modifications nécessaires afin de parvenir à l’objectif convenu. Compte tenu de la nature étendue des recommandations faites par les experts de la réunion de catégorie VI, la présente réunion du groupe de travail aura lieu en deux parties :
* **Partie I** (en ligne, une réunion de deux jours les 8 et 9 juillet 2021) : le groupe de travail discutera des recommandations de la réunion de catégorie VI afin de décider de la direction générale à prendre quant à la réforme du système d’inscription sur les listes de la Convention.
* **Partie II** (en ligne, une réunion de deux jours les 9 et 10 septembre 2021) : sur la base de la réunion Partie I, le groupe de travail recommandera les changements spécifiques à apporter, conformément à la direction générale prise lors de la réunion Partie I.
1. Les recommandations du groupe de travail qui seront adoptées à la fin de la partie II de la réunion, permettront au Comité d’examiner les projets d’amendements aux Directives opérationnelles lors de sa seizième session (Colombo, Sri Lanka, du 13 au 18 décembre 2021). Si le Comité les approuve, les amendements pourront être présentés pour examen et éventuelle adoption par l’Assemblée générale lors de sa neuvième session mi-2022. Les recommandations du groupe de travail pourraient également conduire à la modification du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental et à la révision des formulaires de candidature.
2. Pour la réunion Partie I du groupe de travail (plus d’informations sur la Partie II seront fournies en temps voulu afin de refléter les discussions qui auront lieu pendant la Partie I de la réunion), les participants se réuniront chaque jour par le biais de la plateforme Zoom, avec quatre sessions de 90 minutes chacune. Veuillez voir le document [LHE/21/16.COM WG/1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx) pour l’ordre du jour et le calendrier. Les États parties à la Convention de 2003 sont les principaux participants à la réunion, tandis que les États non parties à la Convention et les Organisations non gouvernementales accréditées pourraient participer en tant qu’observateurs (voir [la liste préliminaire des participants](https://ich.unesco.org/fr/liste-de-participants-01178)). Les débats de la réunion sont ouverts au public et seront diffusés sur le Web en temps réel sur le site de la Convention.
3. Le premier jour, le groupe de travail commencera ses travaux par l’élection du Bureau (un(e) Président(e) et cinq Vice-présidents(es), un pour chacun des groupes électoraux restants de l’UNESCO, qui feront également office de rapporteurs). Le (ou la) Président(e) aura les mêmes fonctions que celles du Président de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003. Les cinq Vice-présidents(es) assisteront le (ou la) Président(e) dans l’accomplissement de ses fonctions.
4. Le groupe de travail discutera ensuite des principaux thèmes de réflexion et des approches possibles exposées dans le document de travail [LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx), qui s’appuie sur les recommandations des réunions des experts de catégorie VI susmentionnées, ainsi que sur les travaux préparatoires et les commentaires des membres du Comité et des États parties lors des précédentes sessions des organes directeurs de la Convention. Ainsi, le groupe de travail sera en mesure d’aborder les questions connexes soulevées par les quatre thèmes de réflexion.
5. Ce faisant, il sera également important de répondre aux demandes spécifiques formulées par le Comité (voir l’Annexe). Par exemple, le groupe de travail pourra principalement se concentrer sur le critère R.2 lors de la session 4.b. De même, la discussion dans le cadre de la session 4.c pourrait examiner plus particulièrement les procédures spécifiques au retrait ou au transfert des éléments d’une Liste à une autre, tandis que la session 4.d pourrait traiter de l’élargissement des candidatures multinationales.
6. Le Bureau se réunira en ligne au moins deux fois (pendant les créneaux horaires indiqués dans le calendrier). Ils échangeront également par voie électronique, si nécessaire, afin de préparer un projet de recommandations de la Partie I de la réunion du groupe de travail. Il est prévu de distribuer ce projet aux délégués avant la troisième session du deuxième jour.

Annexe : Décisions pertinentes des organes directeurs de la Convention par catégorie

|  |
| --- |
| 1. Approche globale des mécanismes d’inscription sur les listes
 |
| ***Nature et objectifs des listes******Décision 13.COM 10 (paragraphe 10)***Rappelle les décisions [12.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/12.COM/11) et [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/12.COM/14) et salue à cet égard la généreuse contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel de la part du gouvernement du Japon pour organiser une réunion préliminaire d’experts et soutenir l’organisation d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ; ces deux réunions seront destinées à mener à bien une réflexion, entre autres, sur la nature et les objectifs des listes et du registre établis par la Convention et sur la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes, en particulier le critère R.2 en relation avec la nature et l’objectif de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;***Décision 12.COM 14 (paragraphes 8 et 11)***Constate, d’après les débats tenus à sa douzième session, que la question du transfert d’un élément d’une liste à l’autre et du retrait d’un élément d’une liste soulève des questions fondamentales liées à l’intention initiale et l’objectif de la Convention, ainsi qu’à ses mécanismes d’inscription ;Décide de convoquer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, devant se réunir avant la quatorzième session du Comité en 2019, afin de réfléchir, entre autres, aux procédures pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’une liste à l’autre, à la nature et aux objectifs des listes et du registre établis par la Convention et à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes ; cette réunion serait organisée sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps voulu et, dans tous les cas, au plus tard en janvier 2019, afin de couvrir tous les coûts d’organisation de la réunion ainsi que les coûts de participation de représentants de pays en développement qui sont parties à la Convention, qu’ils soient membres du Comité ou non, mais seulement pour les personnes qui sont des experts du patrimoine culturel immatériel ;***Solutions pour simplifier le partage des mesures de sauvegarde******Décision 14.COM 5.b (paragraphe 6)***Salue les résultats de l’enquête sur les alternatives et les solutions disponibles pour simplifier le partage des pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et décide de tenir compte de ces résultats dans la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention ;***Agenda 2030 et développement durable******Décision 15.COM 8 (paragraphe 9)***Salue l’augmentation du nombre d’éléments mettant en évidence les liens entre le patrimoine culturel immatériel et la durabilité environnementale, souligne en outre l’importance d’inclure plus systématiquement les contributions des éléments à la durabilité, conformément au Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, dans les dossiers de candidature, et demande au Secrétariat de mener une réflexion sur ce sujet dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et de la présenter au Comité pour considération lors de sa seizième session ; |
| 1. Questions liées aux critères d’inscription
 |
| ***Critère R.2******Décision 14.COM 14 (paragraphe 12)***Souligne également le besoin d’examiner de possibles révisions du critère R.2, prenant en compte les défis récurrents rencontrés par les communautés, les États parties et l’Organe d’évaluation avec ce critère ;***Décision 14.COM 10 (paragraphe 9)***Reconnaît les difficultés et les défis constants rencontrés par l’Organe d’évaluation dans l’évaluation du critère R.2, malgré les modifications apportées à la section 2 du formulaire ICH-02, et réaffirme la nécessité de revoir l’énoncé de ce critère par rapport aux objectifs de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité dans le contexte de la réflexion globale sur les mécanismes des listes ; |
| 1. Questions liées au suivi des éléments inscrits
 |
| ***Mécanisme de suivi******Décision 13.COM 9 (paragraphes 5, 6 et 7)***Reconnaît la nécessité de réfléchir au suivi des éléments inscrits et aux moyens pour les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés, et d’autres parties prenantes, de participer au suivi des éléments inscrits ;Reconnaît aussi le lien entre le suivi des éléments inscrits et la réflexion en cours sur la nature et les objectifs des listes de la Convention, rappelle sa [décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14) de réunir à ce sujet un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée et salue la généreuse contribution supplémentaire volontaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel du gouvernement du Japon pour organiser une réunion préliminaire d’experts et soutenir l’organisation d’une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée susmentionné ;Décide d’inclure dans le mandat de la réunion préliminaire d’experts et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée susmentionnés une réflexion sur la création d’un mécanisme de suivi des éléments inscrits.***Décision 15.COM 7 (paragraphe 6)***Demande au Secrétariat d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa prochaine session ordinaire un point concernant une éventuelle modification des Directives opérationnelles visant à empêcher l’évaluation de nouveaux dossiers de candidatures si les obligations de rapport concernant les éléments déjà inscrits n’ont pas été remplies par les États parties ;***Transfert et retrait d’un élément******Résolution 8.GA 11(paragraphe 11)***Rappelle le paragraphe 11 de la [décision 14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/14.COM/14) qui souligne qu’une révision des Directives opérationnelles est nécessaire afin d’établir des procédures et critères clairs et spécifiques pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à une autre ;***Décision 14.COM 14 (paragraphe 11)***Souligne qu’une révision des Directives opérationnelles est nécessaire afin d’établir des procédures et critères clairs et spécifiques pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à une autre ;***Décision 12.COM 14 (paragraphes 8 et 11)***Constate, d’après les débats tenus à sa douzième session, que la question du transfert d’un élément d’une liste à l’autre et du retrait d’un élément d’une liste soulève des questions fondamentales liées à l’intention initiale et l’objectif de la Convention, ainsi qu’à ses mécanismes d’inscription ;Décide de convoquer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, devant se réunir avant la quatorzième session du Comité en 2019, afin de réfléchir, entre autres, aux procédures pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’une liste à l’autre, à la nature et aux objectifs des listes et du registre établis par la Convention et à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes ; cette réunion serait organisée sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps voulu et, dans tous les cas, au plus tard en janvier 2019, afin de couvrir tous les coûts d’organisation de la réunion ainsi que les coûts de participation de représentants de pays en développement qui sont parties à la Convention, qu’ils soient membres du Comité ou non, mais seulement pour les personnes qui sont des experts du patrimoine culturel immatériel ;***Décision 10.COM 19 (paragraphe 10)***Décide de convoquer un groupe de travail intergouvernemental ouvert, devant se tenir avant la douzième session du Comité, pour examiner des projets de directives opérationnelles sur la procédure de retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’une liste à l’autre ; cette réunion sera organisée sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps opportun et, dans tous les cas, pas plus tard que janvier 2017, afin de couvrir tous les coûts d’organisation de la réunion et les coûts de participation de représentants de pays en développement qui sont parties à la Convention, qu’ils soient membres du Comité ou pas, mais seulement pour les personnes qui sont des experts du patrimoine culturel immatériel.***Rapports******Décision 14.COM 9.a (paragraphe 7)***Reconnaît que la réflexion globale sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention de 2003 est susceptible d’affecter l’exercice de soumission des rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et que ce mécanisme spécifique de soumission des rapports demeurera inchangé pour le moment, jusqu’à ce que la réflexion globale ait progressé ; |
| 1. Méthodologie d’évaluation et d’examen des candidatures
 |
| ***Dossiers multinationaux******Décision 15.COM 8 (paragraphe 8)***Invite le Secrétariat à préparer des notes d’orientation portant sur la préparation des candidatures multinationales pour en améliorer la qualité, en tenant compte de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription ;***Décision 14.COM 14 (paragraphe 13)***Reconnaît le besoin d’entreprendre une réflexion sur les manières dont le processus d’extension des éléments multinationaux à de nouveaux États parties pourrait possiblement être simplifié et demande au Secrétariat d’inclure ce point dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes ;***Nombre de dossiers******Résolution 8.GA 11(paragraphe 8)***Recommande au Comité, en lien avec le processus de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes, d’envisager la possibilité d’augmenter ce nombre afin d’inclure tous les dossiers soumis par les États parties pour les cycles 2022-2023 ; |